

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 30 septembre 2016

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	17

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves,
DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles,
DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel,
THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne,
THIRIET Marie-Claudine, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie,
FERRY Katia, MELINE Nadia.

Absents (procurations):

CAGNIAT Laurent (procuration à
DESJARDIN Pascal), DURAND Hervé
(procuration à MOUGEOLLE Gilles).

Absents :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Personnel :

- Modification de poste
- Contrat d'assurance statutaire

Budget :

- Décision modificative du budget principal
- Décision modificative du budget Lotissement Prés de l'Epine
- Décision modificative du budget Lotissement ZAC des Grandes Fourrières

Finances :

- Demande de subvention travaux voirie 2016 – tranche 2
- Demande de subvention éclairage public 2016 – tranche 2
- Indemnités de conseil au comptable public

Immobilier :

- Vente de terrain(s) au Lotissement des Prés de l'Epine
- Vente du local pharmacie du Pôle médical
- Vente de plateaux bruts du Pôle médical pour la réalisation de logements

Travaux :

- Autorisation de travaux d'alimentation électrique

Intercommunalité :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val du Neuné

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h50.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subventions pour la sécurisation des espaces scolaires.

A l'unanimité, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Après avoir modifier le nom du secrétaire de séance en Hervé DURAND, et à la page 9, modifier pour la préemption DEMANDE en DEMANGE, le compte-rendu de la séance du 27 mai 2016 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur DESJARDIN Pascal

N° 01/16 – MODIFICATION DE POSTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération N°02/16 – Modification et ouvertures de postes – Modification du tableau des emplois en date du 24 juin 2016,

Considérant que les emplois de la Commune sont créés par le Conseil municipal, il est proposé la modification suivante du tableau des emplois de la collectivité :

- Modification de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ouvert par la délibération N°02/16 – Modification et ouvertures de postes – Modification du tableau des emplois en date du 24 juin 2016 :
 - Poste affecté à des missions polyvalentes.
 - Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, titulaire ou contractuel, au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la modification du tableau des emplois telle que présentée,

DIT que la modification et l'ouverture des emplois prendront effet à partir de la publication de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

N° 02/16 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Débat : Monsieur le Maire explique l'intérêt du contrat d'assurance statutaire et les services proposés par le Centre de gestion dans ce domaine. Madame THIERY demande pourquoi les agents relevant du régime de l'IRCANTEC n'ont pas une option concernant le capital-décès dans le cadre du contrat d'assurance statutaire. Après consultation du Centre de gestion, il est précisé que les agents

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

IRCANTEC relèvent de la CPAM et du régime général de la sécurité sociale. C'est donc la CPAM qui règle le capital-décès.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/15 – Adhésion à la consultation du contrat-groupe du Centre de Gestion des Vosges, en date du 30 octobre 2015,

VU le courriel du Centre de gestion des Vosges en date du 21 septembre 2016,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°12/15 – Adhésion à la consultation du contrat-groupe du Centre de Gestion des Vosges, en date du 30 octobre 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI.
Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi: soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme): transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

DECIDE :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Article 2 : la commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 03/16 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Débat : Monsieur le Maire explique le contexte de la proposition de décision modificative en raison des régularisations d'opérations en 2015 (inscription en double d'une vente de tickets et erreur sur un relevé de compteur d'eau). Par ailleurs, il y a des recettes supplémentaires versées par l'assurance statutaire pour le remplacement d'un agent en arrêt de travail, et des dépenses pour remplacer ce même agent.

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 25 mars 2016 relative au vote du budget principal 2016 ;

VU la décision modificative n°1 du budget principal en date du 27 mai 2016 ;

VU la décision modificative n°2 du budget principal en date du 24 juin 2016 ;

VU la demande de la trésorerie concernant un encaissement sur la régie de cantine/garderie titré deux fois sur l'exercice 2015 ;

VU la correction effectuée sur le relevé de compteur lors du départ de son logement de Madame Claudel ;

VU l'arrêt de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe,

VU le recrutement d'un agent en CDD pour pourvoir à ce remplacement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Fonctionnement	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1.300 €	+ 1.300 €
R	Fonctionnement	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 9.000 €	+ 12.000 €
D	Fonctionnement	6413		Personnel non-titulaire	+ 6.000 €	+ 70.000 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	2.259.256,26 €	2.607.398,34€	2.701.870 €	2.701.870 €
Total décision modificative n°1	2.365.067,26 €	2.607.398,34 €	2.744.870 €	2.744.870 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Total décision modificative n°2	2.380.067,26 €	2.611.398,34 €	2.744.870 €	2.744.870 €
Total nouveaux crédits proposés	2.387.367,26 €	2.620.398,34 €	2.744.870 €	2.744.870 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

N° 04/16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT DES PRES DE L'EPINE

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 25 mars 2016 relative au vote du budget annexe du Lotissement des Grandes Fourrières ;

VU les instructions fournies par le comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses liées au frais de bornage d'un lotissement ne peuvent être prise en charge sur le budget principal tant que l'ensemble des lots n'aura pas été vendu ;

Considérant que le comptable public a demandé l'inscription de frais de bornage sur le budget annexe Lotissement des Prés de l'Epine ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant
R	Fonctionnement	7015		Ventes de terrains	1 150 €
D	Fonctionnement	6045		Achat d'études, prestations de services	1 150 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	74 348.64 €	74 348.64 €	74 348.64 €	74 348.64 €
Total nouveaux crédits proposés	75 498.64 €	75 498.64 €	74 348.64 €	74 348.64 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

N° 05/16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT DES GRANDES FOURRIERES

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 25 mars 2016 relative au vote du budget annexe du Lotissement des Grandes Fourrières ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses liées au frais de bornage d'un lotissement ne peuvent être prise en charge sur le budget principal tant que l'ensemble des lots n'aura pas été vendu ;

Considérant que le comptable public a demandé l'inscription de frais de bornage sur le budget annexe Lotissement ZAC des Grandes Fourrières ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant
R	Fonctionnement	7015		Ventes de terrains	2 200 €
D	Fonctionnement	6045		Achat d'études, prestations de services	2 200 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	39 408.70 €	39 408.70 €	39 408.70 €	39 408,70 €
Total nouveaux crédits proposés	41 608.70 €	41 608.70 €	39 408.70 €	39 408.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

N° 06/16 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DES ESPACES SCOLAIRES

Débat : Monsieur le Maire informe le Conseil des différents travaux de sécurisation du bâtiment scolaire, notamment le remplacement de portes, la pose d'un visiophone, d'un grillage, d'un portail et la mise en place d'un système de badges/clés programmables.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du cabinet du Préfet des Vosges en date du 15 janvier 2016,

Considérant que la Commune de Corcieux entend réaliser des travaux de sécurisation des espaces scolaires ;

Considérant qu'elle souhaite effectuer des demandes de subvention à cet égard ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la demande de subvention ;

SOLLICITE auprès de toutes personnes ou organismes compétents, une demande de subvention dans le cadre de la sécurisation des espaces scolaires à Corcieux ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 07/16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DE L'AMELIORATION DES VOIES COMMUNALES – PROGRAMME VOIRIE RUXURIEUX – TRANCHE 1

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil départemental des Vosges au titre du programme voirie Ruxurieux – tranche 1, la Commune doit prendre une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE du Conseil départemental des Vosges, l'attribution d'une subvention au titre de l'amélioration des voies communales – programme Ruxurieux – tranche 1 ;

PRECISE que cette opération a fait l'objet d'une AP/CP lors du vote du budget 2016 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

S'ENGAGE à réaliser l'opération dans son ensemble ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 08/16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DE L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC RUXURIEUX – TRANCHE 1

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil départemental des Vosges au titre du programme éclairage public Ruxurieux – tranche 1, la Commune doit prendre une délibération;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE du Conseil départemental des Vosges, l'attribution d'une subvention au titre de l'amélioration de l'éclairage public – programme Ruxurieux – tranche 1 ;

PRECISE que cette opération fera l'objet d'une AP/CP lors du vote du budget 2017 ;

S'ENGAGE à réaliser l'opération dans son ensemble ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 09/16 – ALIMENTATION BT ELECTRIQUE RUXURIEUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges en date du 1^{er} septembre 2016 présentant le programme de renforcement basse-tension à Ruxurieux,

Considérant que le poste électrique de Ruxurieux doit faire l'objet d'un renforcement basse-tension, que le coût de l'opération s'élève à 108.000 € TTC, que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil départemental des Vosges ou de Facé au titre de son programme au taux de 65% sur le montant TTC, que le Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires ;

Considérant qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 10/16 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU le courrier adressé par Madame Thérèse THIEBAUT, receveurs municipal, en date du 26 août 2016,

Considérant que dans le cadre de sa mission de conseil et de confection de budget, Madame Thérèse THIEBAUT présente un état liquidatif à hauteur de 594,36 € brut ;

Considérant les difficultés de finalisation des poursuites contre Madame Lejaille et de liquidation des frais de scolarité ;

Considérant la fermeture des services de la perception ;

Considérant le non-remplacement récurrent des agents absents de la perception ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 2 VOIX POUR, 10 CONTRE, 7 ABSTENTION(S),

REJETTE le versement des indemnités de conseil et de confection de budget au Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire suspend la séance à 23h04.

La séance reprend à 23h17.

N° 11/16 – CESSIONS DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « PRES DE L'EPINE »

VU l'arrêté en date du 09 Septembre 2010 autorisant le permis d'aménager du lotissement dit « Aux Prés de l'Epine » fixant le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée à 18,

VU la délibération du 27 Janvier 2012 fixant les conditions de vente et le prix de cession du terrain au m² à 32,00 € HT,

VU le plan de division et de bornage en date du 20/02/2012 du géomètre Géodatis

VU l'arrêté modificatif en date du 18 juin 2012 autorisant le Maire à différer les travaux de finition,

VU l'arrêté modificatif n°2 en date du 13 Juin 2013, portant création d'un lot supplémentaire et modification de l'assiette d'un lot

VU la déclaration en date du 22 Novembre 2012, attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les réseaux humides et secs,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

VU le certificat en date du 07 Mars 2013, autorisant la vente des lots avant l'achèvement des travaux de finition,

VU les précédentes cessions de terrains,

VU la demande d'acquisition de la parcelle lot 13 adressée par Madame Soraya HOUOT et Monsieur Michaël ANTOINE par courrier en date du 20 septembre 2016,

VU le projet d'acquisition des parcelles du lot 6 et 7, ce dernier redécoupé pour une surface de 1000m², présenté par Madame Gaëlle COLNAT et Monsieur Nicolas ABREU par courriel en date du 30 septembre 2016,

Considérant que Madame Soraya HOUOT et Monsieur Michaël ANTOINE ont demandé la réservation du lot n°13 du Lotissement des Prés de l'Épine,

Considérant que Madame Gaëlle COLNAT a demandé la réservation des parcelles des lots 6 et 7, ce dernier redécoupé pour une surface de 1000m²,

Considérant que Monsieur le Maire de Corcieux demande au Conseil l'autorisation de vendre desdites parcelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente du lot n°13 du Lotissement des Prés de l'Épine à Madame Soraya HOUOT et Monsieur Michaël ANTOINE, et des lots 6 et 7, ce dernier redécoupé pour une surface de 1000m², à Madame Gaëlle COLNAT et Monsieur Nicolas ABREU, au regard des informations ci-dessous :

Noms Prénoms	Cadastre	N° du Lot	Surface	Prix
Madame Soraya HOUOT et Monsieur Michaël ANTOINE	A 2224	13	615 m ²	19 680 € TTC
Madame Gaëlle COLNAT et Monsieur Nicolas ABREU	A 2217 A 2218 (à redécouper)	6 7	1000 m ²	32 000 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente à l'étude de Maître POIROT, Notaire à CORCIEUX

DIT que les frais d'acte et autres droits sont à la charge des acquéreurs

PRECISE que le produit de ces ventes sera recouvré sur le budget lotissement « Prés de l'Épine » - article 7015 – Ventes de terrains aménagés.

N° 12/16 – VENTE DU LOCAL PHARMACIE DU POLE MEDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les échanges et les différents éléments transmis à Madame Le Paige et à l'Office notarial de Maître Poirot en vue de la signature d'un compromis,

VU la délibération N°04/16 Vente du local pharmacie du Pôle médical, en date du 29 avril 2016,

VU le projet de règlement de copropriété transmis à l'Office notarial de Maître Poirot,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant la Commune entend vendre à Madame Rachel Le Paige, pharmacienne à Corcieux, les lots n°8 et 24 du bâtiment dit « Pôle médical », d'une superficie respective de 267,10m² et 115,60m²;

Considérant que le prix de vente pour les deux lots est fixé à 133.500 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 15 VOIX POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°04/16 Vente du local pharmacie du Pôle médical, en date du 29 avril 2016,

ACCEPTE la vente des lots n°8 et 24 du Pôle médical à Madame Rachel Le Paige au prix de 133.500 € TTC,

DIT que les frais d'acte sont à charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

N° 13/16 – VENTE DES LOCAUX VOSGELIS DU POLE MEDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Conseil d'administration de Vosgelis,

VU le projet de règlement de copropriété transmis à l'Office notarial de Maître Poirot,

Considérant la Commune entend vendre à Vosgelis , les lots n°5, 6, 9, 10, 11 et 12, d'une superficie respective de 80,60m², 70,60m², 79,25m², 75,80m², 75,40m² et 75,40m² et les lots n°17, 18, 19, 20, 22 et 23 du bâtiment dit « Pôle médical » ;

Considérant que le prix de vente pour l'ensemble des lots est fixé à 40.000 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la vente des lots n°5, 6, 9, 10, 11 et 12, et des lots n°17, 18, 19, 20, 22 et 23 du Pôle médical à Vosgelis au prix de 40.000 € TTC,

DIT que les frais d'acte sont à charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

N° 14/16 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DU NEUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de la Communauté de Communes du Val du Neuné en date du 22 juillet 2016,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

VU les délibérations 2016/04-01, 2016/04-02 et 2016/04-04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val du Neuné en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que les différentes réformes territoriales impliquent de redéfinir les blocs de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, que la Communauté de Communes du Val du Neuné a acté ces modifications par sa délibération n°2016/04-01 en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val du Neuné a entendu redéfinir l'intérêt communautaire par sa délibération n°2016/04-01 en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val du Neuné s'est prononcée sur le lieu du siège du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, mais aussi sur son nom et la répartition des sièges au conseil communautaire par sa délibération n°2016/04-04 en date du 11 juillet 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SUR LA REDEFINITION DES COMPETENCES,
A L'UNANIMITÉ,**

- **SUR LA REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,**

- **SUR LE SIEGE, NOM ET REPARTITION DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE,
PAR 13 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS,**

APPROUVE la redéfinition des statuts de la Communauté de Communes du Val du Neuné,
APPROUVE la redéfinition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Val du Neuné,

APPROUVE le lieu du siège, le nom et la répartition des sièges du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	62
Femmes	70
Total	132
	<i>Dont</i>
Indemnisables	97
Non-indemnisables	35

Informations diverses au Conseil :

- Droit de préemption :
 - Vente LABOUREL Marc René / Rodrigue DAMANCE, immeuble cadastré B 1751, de 694 m² pour une valeur de 138.000 €, 11 Route du Chenel → Pas de préemption
 - Vente LEONARD Odette / ANCEL François, immeuble cadastré AB 49, de 500 m² pour une valeur de 52.000 €, 12 Rue de la Tour → Pas de préemption
 - Vente GERARD LOISIRS / JACQUOT Roger, immeuble cadastré D 470 à D 483, de 6672 m² pour une valeur de 115.550 € (lot 1), au lieu-dit « Aux Creux » (Résidence des Roches) → Pas de préemption
 - Vente GERARD LOISIRS / OGER Daniel, immeuble cadastré D 399 et D 400, de 6675 m² pour une valeur de 115.550 € (lot 6), au lieu-dit « Aux Creux » (Résidence des Roches) → Pas de préemption
 - Vente GERARD LOISIRS / HUSSON Bertrand, immeuble cadastré D 399 et D 400, de 6675 m² pour une valeur de 115.550 € (lot 7), au lieu-dit « Aux Creux » (Résidence des Roches) → Pas de préemption
 - Vente GERARD LOISIRS / MEICHLER Sandra, immeuble cadastré D 399 et D 400, de 6675 m² pour une valeur de 115.550 € (lot 8), au lieu-dit « Aux Creux » (Résidence des Roches) → Pas de préemption
 - Vente DEPARIS Georges / MOENCH Dolorès, immeuble cadastré A 2069, de 1093 m², pour une valeur de 107.000 €, 27 Route de la Houssière → Pas de préemption
- Monsieur le Maire fait part de la signature de l'acte d'achat pour la préemption de l'ancienne boulangerie. Par ailleurs, un accord a été trouvé pour le rachat du hangar à 4.000 €. Madame THIERY demande si une délibération devra être prise pour valider cet achat. Monsieur le Secrétaire général, recherches faites, précise que oui.
- Monsieur PENTECOTE, Adjoint aux travaux fait état des marchés qui ont été passés. Il est précisé que les éléments ci-dessous relatifs aux marchés, n'ont pas été évoqués directement pendant le Conseil, mais sont ajoutés au présent compte-rendu pour ne pas surcharger le prochain Conseil.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Véhicule STM : RENAULT ST DIE EVOLUTION (88100 ST-DIE-DES-VOSGES) pour une offre de 18 844,51 € HT avec une reprise de 1 680 €.
- Enrobés 2016 : BROGLIO SAS (88430 CORCIEUX) pour une offre de 46 835,00 € HT.
- Marché protection des périmètres des points de captage en eau – candidats retenus :
 - Lot 1 : SAS PRO'C.D. (88400 GERARDMER) pour une offre de 11 996,00 € HT.
 - Lot 2 : ONF (67084 STRASBOURG) pour une offre de 60 910,00 € HT.
 - Lot 3 : ONF (67084 STRASBOURG) pour une offre de 71 950,00 € HT.
- Madame SAVIER fait état du succès des journées du patrimoine. Elle explique que les ouvrages sont en vente à la maison de la presse. La rentrée scolaire s'est bien passée. 90% des enfants sont inscrits aux TAP. La bibliothèque a rouvert fin août. Le bulletin est en préparation et pourrait sortir vers le 20 octobre.
- Monsieur DUBOIS fait état des 1590 € de bénéfice pour la marche populaire fin juillet. Bénéfice réparti entre les associations qui ont participé. Concernant le rallye vosgien, il indique qu'un bilan sera fait pour améliorer l'organisation pour l'an prochain. Il précise qu'une réunion pour l'organisation du 100 km marche aura lieu le 30 octobre. Monsieur DUBOIS fait part de l'inauguration, le 10 septembre, des aires de jeux. Madame THIERY et Monsieur DUBOIS présentent leurs recherches concernant la réalisation du parcours de course d'orientation.
- Madame CALBRIX fait état des préparatifs pour le repas du CCAS.
- Monsieur MOUGEOLLES annonce le début des travaux pour la rénovation des logements des écoles.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'intervention et clôt la séance le 01 octobre 2016 à 01h38.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,